

**ABONNEMENT.**  
 Saumur : 30 fr.  
 Un an . . . . . 16  
 Six mois . . . . . 8  
 Trois mois . . . . . 4  
**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR.  
 Chez tous les Libraires.  
 A PARIS.  
 CHEZ DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33;  
 A EWIG,  
 Rue Tarbout, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.  
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS.  
 Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 4 Juillet 1877.

## Circulaire de M. de Fourtou.

Voici le texte de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur à MM. les préfets, et que nous avons annoncé hier à nos dernières nouvelles :

Monsieur le préfet,

La dissolution de la Chambre des députés prononcée par M. le Président de la République, sur l'avis conforme du Sénat, a créé une situation politique sur laquelle je viens appeler toute votre attention. Il en découle, en effet, pour le gouvernement, des devoirs qui ne manqueront pas d'inspirer votre langage et votre conduite.

De longs débats ont précédé, soit devant la Chambre des députés, soit devant le Sénat, le vote émis par la haute Assemblée, dans la mémorable séance du 22 juin. Quelque effort qu'on ait pu faire, rien n'a pu changer la nature de l'acte du 16 mai, et le Sénat a donné à M. le maréchal de Mac-Mahon un témoignage éclatant de sa confiance et de son concours.

M. le Président de la République avait fait appel aux conservateurs de tous les partis : il a été entendu de tous. Tous ensemble ont reconnu, avec le chef de l'Etat, les périls dont la France était menacée par les actes et par les tendances de la Chambre des députés. Une majorité parlementaire, dominée chaque jour davantage par les éléments les plus avancés du parti radical, entraînait la France à sa désorganisation politique et sociale. En nous arrêtant sur cette pente, M. le Président de la République a si manifestement répondu au sentiment public, que les hommes les plus profondément séparés par leurs origines ont confondu leurs rangs pour venir autour de lui applaudir à sa patriotique résolution.

» Mais il ne faut pas l'oublier, monsieur le préfet, si l'acte du 16 mai a provoqué entre les conservateurs de toute nuance un pareil accord, c'est parce que M. le Président de la République l'a accompli dans l'exercice régulier de ses droits constitutionnels, en affirmant bien haut, avec l'autorité qui s'attache à sa parole, que le respect des institutions qui nous régissent serait la base constante de sa politique. C'est par là seulement que le chef de l'Etat a pu réunir dans une même pensée des hommes venus de côtés différents ; c'est par là seulement qu'il a pu les associer à un programme qui, à raison même du caractère révisable de la Constitution, n'implique pour personne le désaveu d'aucune conviction, mais ferme jusqu'en 1880 l'arène aux compétitions rivales, par la fidèle et stricte observation de la première loi du pays. D'ailleurs, le parti conservateur s'est toujours honoré en respectant les institutions régulièrement établies. Il lui appartient de donner, le premier, l'exemple de l'observation sincère et loyale des lois par lesquelles l'Assemblée nationale a constitué la République.

» Vous aurez donc soin, monsieur le préfet, de bien fixer à cet égard l'opinion publique. Que personne ne l'ignore : en faisant obstacle, quand il en était temps encore, à la prédominance d'une Assemblée qui tendait rapidement à annuler le pouvoir exécutif et le Sénat, le maréchal de Mac-Mahon a conjuré d'avance une de ces crises violentes dont notre histoire offre de si tristes exemples et dans lesquelles périssent toutes les institutions régulières.

» Vous ferez pénétrer ces vérités partout. Votre rôle est de vous mettre continuellement en rapport avec les populations, pour empêcher qu'on ne les égare et qu'on ne les trompe. Les gouvernements n'ont pas seulement pour mission de régler au jour le jour les questions d'administration publique qui se présentent à leur examen : ils ont, avant tout, un devoir de direction générale et d'initiative énergique qui leur commande d'éclairer l'opinion et de la protéger contre les erreurs sans nombre propagées par les partis hos-

tilés. Ce devoir est plus impérieux aujourd'hui qu'à aucune autre époque. Il s'impose plus étroitement à nous, à l'heure où des hommes, hier encore honorés d'un mandat public, répandent systématiquement dans le pays les bruits les plus ridicules et les plus faux, annoncent la guerre quand la paix reste assurée, cherchent à inquiéter les intérêts quand la hausse des fonds publics atteste une confiance générale et croissante, et s'efforcent de semer ainsi des alarmes chimériques quand la nation demande le recueillement, le repos et le travail.

» En ramenant le pays à l'exacte appréciation des faits, vous le préparerez à la grande manifestation électorale pour laquelle il sera bientôt convoqué. Dans tous les temps et sous tous les régimes, on a beaucoup discuté sur l'intervention du gouvernement dans les élections. Cette question si souvent débattue, je n'hésite pas à l'aborder à mon tour avec la plus entière franchise.

» Le gouvernement, monsieur le préfet, n'a pas seulement le droit, il a le devoir de faire connaître au corps électoral les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique. Il a, non-seulement le droit, il a le devoir de dire aux populations : Voilà le candidat avec lequel je suis en dissentiment, voilà au contraire le candidat qui représente mes tendances et mon programme. Vous êtes libres de choisir, mais, ainsi avertis, vous choisirez du moins en pleine connaissance de cause. Par ce langage, le gouvernement ne fait rien autre chose qu'éclairer les électeurs, et il serait étrange qu'on lui contestât le droit de le tenir. Ne voyons-nous pas trop souvent nos adversaires s'efforcer d'agir sur l'esprit public par le mensonge, par la peur, par les manœuvres les plus répréhensibles ? Ne voyons-nous pas les lieux publics fréquemment transformés en de véritables foyers de corruption électorale où l'on s'adresse de la manière la plus grossière à l'ignorance et à la crédulité ? En présence de tels faits, comment hésiterions-nous à mettre en garde le suffrage universel contre les pièges qu'on ne cesse de lui tendre ?

» Les élections du 20 février contiennent d'ailleurs sur ce point des enseignements qui ne sauraient être perdus. Quand on relit les circulaires des candidats de cette époque, on est frappé de ce fait constant, que tous invoquaient, comme titre principal à la confiance publique, leur dévouement au maréchal de Mac-Mahon, et c'est ainsi que sous ce grand patronage, étrangement usurpé, on a vu les électeurs abusés choisir la plupart de ceux qui ont été depuis les adversaires déclarés du chef de l'Etat.

» Il importe de déjouer de tels artifices, et vous saurez, monsieur le préfet, démasquer les faux dévouements.

» En même temps, vous ferez appel, dans la lutte qui va s'engager, à l'union de tous les conservateurs.

» Pour exercer, au milieu des rivalités qui pourraient se produire, une médiation efficace, vous n'aurez qu'à vous souvenir que le gouvernement, modérateur naturel des partis, doit ne mettre sa puissance au service d'aucun d'eux, mais faire entendre à tous le langage de la conciliation et de la concorde. Méritez, par votre impartialité et par votre sagesse, de devenir entre tous un arbitre écouté. Sachez, par votre autorité morale, obtenir les sacrifices momentanés, nécessaires à notre œuvre commune. La France, dont l'intérêt domine tous les antagonismes, exige à l'heure qu'il est le désintéressement de tous ceux qui savent l'aimer et la servir : elle a besoin de l'unité de leurs efforts.

» Votre action ne saurait être contrariée par ceux qui représentent à un degré quelconque le gouvernement. Les fonctionnaires de tout ordre sont unis au pouvoir qui les nomme et dont ils exercent la délégation par des liens qu'ils n'ont pas le droit d'oublier. Nous ne pourrions admettre l'hostilité d'aucun d'eux. Ceux qui ne craindraient pas de faire usage contre le gouvernement de l'autorité même qu'ils tiennent de lui, ne devraient espérer aucune tolérance ni compter sur aucune faiblesse. Vous leur rappellerez aussi, monsieur le préfet, qu'ils se doivent à eux-mêmes de se montrer inaccessibles à

## Feuilleton de l'Echo Saumurois.

### LE TORRENT

Scènes de la vie réelle.

(Suite.)

I.

#### COMMENT ON SE VENGE.

Parmi les personnes présentes au mariage d'Hermine, il en est trois que nous connaissons trop particulièrement pour ne pas nous occuper d'elles : M<sup>lle</sup> Armand, sa nièce, et le croirait-on ? M<sup>lle</sup> Péault, invitée par forme, mais très-empressée à accepter, précisément parce qu'elle savait ne pas être attendue.

M<sup>lle</sup> Péault ne pensait pas se trouver dans un milieu semblable. Ses goûts bourgeois et ses habitudes s'accoutumaient peu avec la simplicité des gens de bonne compagnie. Elle afficha des toilettes tapageuses et un laisser-aller de langage qui la firent remarquer.

M. de Saint-Aubin, lui, ne la voyait pas d'un œil sympathique. Claire éprouvait une sorte d'embarras en sa présence. M<sup>lle</sup> Armand et M<sup>lle</sup> d'Antigny furent réservées vis-à-vis d'elle ; Hermine seule l'accueillit gracieusement, comme elle reçut, du reste, tous ceux qui la félicitaient en ce moment.

M<sup>lle</sup> Péault se sentit blessée et alors toute disposée à mordre avant de se retirer.

A la soirée, elle avisa dans le groupe des jeunes hommes un ami intime du marié, dont les intentions pour Claire lui parurent l'indice d'un amour prêt à éclore.

Elle apprit qu'il avait nom Jean d'Evrunes.

Avec cette adresse qu'ont les femmes, elle se rapprocha de lui, ou plutôt l'amena jusqu'à elle. Jean d'Evrunes n'avait aucun motif de cacher sa pensée, et naïvement il déclara que cette belle enfant dont on parlait méritait d'être admirée.

Elle causa beaucoup, sollicita quelques renseignements sur plusieurs personnes de la société à elle inconnues, caqueta gentiment et s'extasia sur la beauté de Claire.

— Mon fils, ajouta-t-elle, se serait presque trop enthousiasmé d'elle. J'ai dû mettre même un terme à ses assiduités en l'envoyant à Paris ; du reste, ils sont si jeunes tous les deux !

M. d'Evrunes trouva le moyen d'é luder une réponse et aussi le prétexte de s'excuser, en allant

prendre la main d'une vieille dame qui passait auprès d'eux.

— Il aime Claire... se dit alors M<sup>lle</sup> Péault. Ma chère amie M<sup>lle</sup> d'Antigny est une femme bien favorisée par le sort, un peu trop favorisée peut-être !

Et naturellement un levain de jalousie la saisit au cœur : la nature humaine est ainsi bâtie !

Marie et Claire, étant venues auprès de M<sup>lle</sup> Péault, un peu délaissée, la conversation roula sur l'ancienne résidence de M. sur-L. Il y eut encore quelques allusions que Marie crut parfaitement saisir et qui la confirmèrent dans ses idées ; mais Claire ne parut pas comprendre, tant elle affecta d'être calme dans ses réponses.

M<sup>lle</sup> Armand qui, de ses yeux de lynx, voyait tout ce manège, souhaitait d'y mettre un terme, se doutant bien que M<sup>lle</sup> Péault allait encore être la cause d'un incident.

En effet, M. d'Evrunes avait appris avec assez de dépit que la plus jeune fille de M<sup>lle</sup> d'Antigny n'était pas peut-être l'enfant naïve qu'il avait rêvée. On lui avait gâté son idéal.

Par des moyens détournés, il interrogea M<sup>lle</sup> Armand, lui demanda si, définitivement, elle renonçait à M. sur-L., si le départ de M<sup>lle</sup> d'Antigny lui avait été pénible, si M<sup>lle</sup> Péault était une amie bien chère, etc., etc., toutes choses qui tendaient à des renseignements sur la vie passée. M<sup>lle</sup> Ar-

mand était trop habile pour ne pas sentir la portée de cette conversation et ne pas en induire que M<sup>lle</sup> Péault avait jansé, suivant son habitude.

Le résultat de ce petit entretien fut que M. d'Evrunes dut se contenter d'une causerie charmante qui le laissa dans ce vague de beaucoup de choses en général, et de rien en particulier.

M<sup>lle</sup> Péault partit le lendemain avec de grandes protestations de dévouement et de souvenir éternel : elle devait écrire à Paul pour lui annoncer l'heureux mariage d'Hermine et lui dire que Claire était toujours ravissante. M<sup>lle</sup> d'Antigny soutint avec froideur ce verbiage empressé, M<sup>lle</sup> Armand fit de même et Claire montra une fois de plus qu'elle était armée contre toutes les malices.

Hermine n'eut pas à supporter ces ennuis : elle courait la route de Paris depuis la veille au soir. M<sup>lle</sup> Armand et sa nièce restèrent à S.-M.-L.-T. pour animer un peu la maison pendant l'absence de la nouvelle mariée.

Le vieux curé avait conseillé ce mouvement intérieur, comme il voulait aussi que les réceptions d'amis ne fussent pas interrompues, afin de distraire M<sup>lle</sup> d'Antigny.

M. d'Evrunes, dont on devine les sentiments, se présentait avec toute la discrétion voulue ; mais comment expliquer chez lui une sorte d'affection à s'adresser à Marie ? Il avait souffert de la dénonciation de M<sup>lle</sup> Péault et semblait s'en venger.

toutes les intimidations comme à toutes les suggestions dont ils peuvent être l'objet. On a voulu les inquiéter et les troubler en portant à la tribune de bruyantes, mais vaines menaces ; je craindrais de faire injure à leur caractère si je supposais un seul instant que le sentiment du devoir a pu être ébranlé dans leur cœur. Je compte sur eux comme ils peuvent compter à leur tour sur le gouvernement, qui saura tout à la fois les diriger par ses instructions et les couvrir de sa responsabilité.

» Je n'ai pas à entrer ici dans plus de détails sur les questions diverses qui peuvent s'élever. Vous les résoudrez toutes aisément en vous inspirant des principes que je viens d'exposer. Je suis prêt d'ailleurs à vous transmettre mon avis sur chaque cas particulier.

» Je sais, au surplus, que les grands intérêts politiques dont vous êtes chargé ne vous feront pas négliger les affaires administratives de votre département, et que les populations vous verront toujours au milieu d'elles, attentif à satisfaire leurs besoins.

» Je n'ai point cherché, monsieur le préfet, à élargir le cadre de votre action et de votre autorité. J'en ai indiqué seulement toute l'ampleur, pour que vous ayez constamment à l'esprit l'étendue de vos droits et de vos devoirs. Vous remplirez d'autant mieux votre mandat que le but assigné à vos efforts vous paraîtra plus élevé. Le gouvernement réclame pour le pays toute votre énergie, tout votre dévouement. Il vous a associé à une œuvre politique dont le but est d'assurer à la France l'ordre, la sécurité, la paix. Vous vous montrerez digne de la confiance du maréchal de Mac-Mahon, et, soyez-en sûr, le Président de la République, à son tour, n'oubliera pour personne les services rendus à la patrie. Je vous signalais, en commençant, l'accord si complet qui existe entre le Président de la République et le Sénat. Grâce à cette union fermement assurée, le maréchal de Mac-Mahon exercera jusqu'au terme de son mandat le pouvoir qu'il a reçu pour maintenir la paix au milieu de nos discordes et sauver, malgré les fautes des partis, l'avenir et la grandeur de la France.

» Le pays, en répondant à son appel, lui rendra cette tâche facile.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le ministre de l'intérieur.

» DE FOURTOU.

## Bulletin politique.

La presse de tous les partis continue plus que jamais ses argumentations pour ou contre la convocation à plus ou moins bref délai des électeurs pour la nouvelle Chambre. Nous n'avons pas le moins du monde la prétention de prendre part à ces discussions au moins inutiles.

Le gouvernement, en effet, préoccupé des véritables intérêts du pays, et qui, quoiqu'on

en dise, n'est pas une seule fois sorti de la plus scrupuleuse légalité, a traité la question dans ses conseils, et en temps opportun, on peut en être assuré, il publiera le décret de convocation tant attendu sans doute par les radicaux, toujours prêts à faire entrer le pays dans une agitation qu'ils qualifient de légale, mais que nous regardons, nous, comme inopportune. Les vingt jours de période électorale, en effet, ne sont-ils pas plus que suffisants pour permettre aux électeurs de peser les mérites des candidats qu'ils connaissent déjà, par leurs personnes ou leurs actes, longtemps avant le jour de la convocation ?

Bornons-nous, pour l'instant, à une besogne toute de conciliation. Laissons les organes caractérisés des droites combattre pour telle ou telle monarchie et parler d'hommes dont les opinions tranchées sont susceptibles de donner matière à de nouvelles divisions parmi les conservateurs.

La Constitution est formelle et son esprit a toujours été intelligible pour tous les conservateurs. Par le droit de révision dont elle est susceptible, elle ajourne légalement les espérances de chacun et doit légalement être défendue par tous ceux mêmes qui, en 1880, seront des premiers à demander sa réforme en tout ou en partie, dans le sens de leurs idées.

Le maréchal de Mac-Mahon l'a si bien compris que c'est sur cette donnée même, et pour cette Constitution attaquée par ceux-là mêmes qui devraient la soutenir, qu'il convie tous les conservateurs.

Ordre social, respect de la loi, tel est le terrain commun où, sans compromettre ses espérances, chacun peut se réunir autour du chef de l'État. On aura beau dire : les électeurs veulent connaître la couleur de leur candidat. Nous répétons, nous, ce que nous avons toujours écrit à cette place : l'équivoque n'est pas possible. Il n'y a et ne doit y avoir, par le temps qui court, ni légitimistes, ni orléanistes, ni bonapartistes, tous conservateurs, tous ardents soutiens de la politique présidentielle du 16 mai ; tels seront et tels devront être les candidats.

Les gauches, par leur manifeste, n'ont-elles pas pris le soin de poser leurs jalons en contestant au Maréchal la légalité des actes accomplis depuis un mois. Cette contestation fait leur faiblesse, car depuis les plus modérés jusqu'aux plus ardents, il n'y a chez eux que des révoltés contre l'ordre de choses établi, que des hommes de parti pris appelant le pays à la même révolte.

Tel sera le sens des élections prochaines. Qu'on ne s'y trompe pas. Le Maréchal, par son appel au pays, a voulu séparer l'ivraie du bon grain. Le délai imparti pour la convocation ne peut être qu'une période de pacification pendant laquelle chacun pourra commenter en soi et discuter plus sainement avec lui-même les actes du gouvernement. Au jour des élections aura lieu le résultat de l'arbitrage.

Un mot encore. Les paroles du Maréchal à l'armée auront leur retentissement dans toute la France ; et l'attitude si digne de toutes les troupes, réunies sous l'œil du chef de l'État, témoigne une fois de plus qu'elles

ne lui marcheront pas leur concours pour soutenir l'autorité et faire respecter nos institutions.

## Chronique générale.

Dans un article consacré à réfuter l'hypothèse, mise en avant faussement par les feuilles radicales, de la retraite possible de M. le maréchal de Mac-Mahon, au cas où les futures élections viendraient à ne pas être favorables à la politique actuelle de son gouvernement, le journal *le Soir* explique d'une façon tout à fait topique et tout à fait irréfutable pourquoi le Maréchal ne doit quitter son poste qu'en 1880, et pourquoi il ne saurait avoir désormais aucune raison de devancer l'heure fixée par l'Assemblée nationale.

C'est cette idée parfaitement juste que cet organe exprime dans les lignes suivantes, que nous croyons devoir reproduire :

« Comment peut-on imaginer que M. le maréchal de Mac-Mahon se rendrait complice de la violation du pacte constitutionnel en se retirant avant l'heure ? M. le Maréchal sait fort bien que, s'il n'eût point été au pouvoir, on n'eût jamais consenti à faire l'expérience d'une République même révisable. La preuve est que la même Assemblée qui a accepté la République avec le Maréchal n'avait jamais consenti à l'admettre avec l'honorable M. Thiers. Cette contradiction apparente, qu'on a tant de fois reprochée à l'ancienne Assemblée, montre simplement que les conservateurs n'ont voulu permettre l'institution d'une République qu'à la condition de placer à la porte de la Constitution un factionnaire suffisamment résolu pour la préserver des incursions radicales et la protéger contre les entraînements du suffrage universel. »

Le fait pour le Maréchal de conserver le pouvoir jusqu'en 1880 jette le désarroi dans les rangs des 363 intransigeants. Ils savent bien que les populations ont autant d'estime que de confiance pour le Maréchal dont la popularité ne date pas d'aujourd'hui.

Par conséquent, la majeure partie des collèges électoraux éliminera les signataires du violent manifeste des gauches. Les réélire ce serait vouloir enrayer complètement la marche du gouvernement ; cette triste solution d'ailleurs n'est pas à craindre ; la masse de la nation ne s'embarrasse pas dans des questions byzantines et elle ne mettra pas en péril les intérêts de la nation dans le seul but de conserver leurs places à tels ou tels personnages dont les alarmes électorales la touchent peu.

Les électeurs savent que le Maréchal a des amis dévoués et des adversaires implacables ; ils ne feront pas au chef de l'État l'injure de lui renvoyer des députés qui ne cherchent, comme l'a dit l'un d'entre eux, qu'à l'atteindre en pleine poitrine.

Les 363 vont se présenter aux élections radicales comme un seul candidat ; ils ne représentent « l'ennemi », et ce mot n'a rien d'exagéré quand on songe à l'impudeur avec laquelle leurs journaux appellent à leur aide le témoignage des feuilles prussiennes et la menace de l'étranger.

Mais cette coalition incohérente des 363 qui commence à M. Léon Renault, qui passe par M. Gambetta et finit par le citoyen Duportal, ne peut exister et fonctionner qu'à la condition d'avoir un programme commun. C'est là une condition nécessaire et absolue.

Or, quel est ce programme, où est-il ? Est-ce celui de Belleville ? Ce programme démagogique est forcément celui de M. Gambetta, puisque « le pacte tient toujours » et que l'orateur aux vociférations bruyantes a eu grand soin de ne pas le rétracter.

Quand le moment viendra, nous remettons sous les yeux du public ce programme radical, que signeraient volontiers les députés de la Commune. Il faudra que la France sache bien ce que les 363 traitent

Mais alors que vont devenir les prétendus modérés, tout le centre gauche et les amis de M. Jules Simon ? Quelle confusion pour eux ! Quelle abdication de la République modérée, quelle déroute et quel ridicule !

Les *Tablettes d'un Spectateur* publient la note suivante, émanant du ministère de l'intérieur, et sur laquelle nous appelons toute l'attention de nos lecteurs :

« Il nous revient que, dans plusieurs départements où sont restés à poste fixe d'anciens préfets révoqués, ceux-ci ont reçu pour mot d'ordre, des comités des gauches résidant à Paris, de terroriser le personnel de toutes les branches de l'administration en leur faisant entrevoir leur révocation comme certaine aussitôt après les élections.

» Notre devoir est de rassurer ceux auxquels ces manœuvres pourraient inspirer quelque crainte.

» Qu'ils sachent donc que le maréchal de Mac-Mahon est résolu, quelle que soit l'issue des élections, de gouverner, tant qu'il aura l'assentiment du Sénat, avec le concours de tous les administrateurs représentant le parti conservateur.

» Par conséquent, rien ne sera changé jusqu'en 1880. »

On lit dans la France :

« Nous croyons savoir de bonne source que les comités sénatoriaux, après une consultation sur la loi Tréveneuc, ont définitivement résolu d'en demander l'application, au cas où les collèges électoraux ne seraient pas convoqués pour le 25 septembre au plus tard. »

On sait que la loi Tréveneuc est celle votée par l'Assemblée nationale, qui permet aux conseils généraux, au cas de dissolution des Chambres ou de tout autre motif qui les

Claire était trop bien élevée pour témoigner la moindre impatience qu'on la délaissait un peu ; et d'ailleurs, tout en éprouvant une grande sympathie pour Jean d'Evrunes, elle ignorait complètement s'il l'avait distinguée.

Marie, trop enthousiaste, n'eut pas la même retenue et se laissait aller assez volontiers à l'idée de devenir un jour M<sup>me</sup> d'Evrunes. Elle eut, non des provocations, mais des tendances à provoquer, des compliments flatteurs et des attentions gracieuses.

Aussitôt que Jean d'Evrunes s'aperçut des lueurs de cette flamme, il s'empressa de retirer son jeu et se reprocha de n'avoir pas eu peut-être assez de circonspection.

Marie le vit alors indifférent dans sa politesse fort embarrassée néanmoins ; et, se sentant supplantée par la candeur ingénue de Claire, elle éprouva bientôt les atteintes de ce venin amoureux qui arma le bras d'Othello. En pareille situation, on oublie les lois de la prudence : on s'oublie soi-même ; on devient vinaigre et fiel pour la rivale, et plus le mal est rongeur, plus on éprouve de plaisir à se venger d'être délaissée.

Ce supplice incessant, on ne cherche pas à le vaincre ; on devient le jouet d'une idée fixe qui torture ; on prend ombrage de tout et de tous.

Marie pouvait s'éloigner noblement : elle n'y songea même pas. Il lui fallait une victoire sur

celle qui jamais ne lui avait été désagréable en quoi que ce soit.

Ce n'est pas en présence de sa tante ou de M<sup>me</sup> d'Antigny qu'elle déploya les ressources de son imagination à effacer dans le cœur de Jean d'Evrunes l'image pure de Claire. L'effet qu'elle avait produit une première fois sur son amie en évoquant le souvenir de Paul, elle voulut encore l'essayer, et cette fois en s'autorisant des paroles de M<sup>me</sup> Péault.

Un jour, les allusions trop directes en présence du jeune homme se pressèrent tellement que Claire se sentit maintes fois défaillir et qu'elle eut peine à hausser les épaules et à sourire pour cacher sa douleur.

M. d'Evrunes ne savait que penser ; mais, instinctivement, il se rapprocha de Claire comme pour la défendre d'une influence maligne.

Sans qu'il s'en doutât, il vint cependant aggraver cet état irritant. Le soir même, en présence de M<sup>me</sup> d'Antigny, du curé et de M<sup>lle</sup> Armand, Marie, qui remplaçait Claire au piano, demanda à M. d'Evrunes s'il aimait les valses, et, sur sa réponse affirmative, sur ses instances même, Marie préluda par des valses allemandes, qu'elle jouait avec grâce.

Claire préparait une table de wisth et, tandis qu'on allait s'installer au jeu, elle tressaillit, ayant entendu Marie dire à M. d'Evrunes :

— Voici la valse émouvante qu'on n'aime pas. Cet on fut accentué.

Sauf Claire et M. d'Evrunes, qui prit aussitôt sa place vis-à-vis de M<sup>me</sup> d'Antigny, personne ne s'était aperçu de cette phrase intentionnée.

Marie mit toute son énergie dans les accords d'introduction et joua le *Torrent* en artiste.

La valse finie, elle la reprenait lorsque le bruit d'une chute sur le parquet fit que tout le monde se retourna.

Claire était étendue, sans connaissance, à côté du piano.

On la releva, on eut recours aux réactifs ; mais ce fut sans succès.

— Un médecin ! dit M<sup>me</sup> d'Antigny.

M. d'Evrunes s'empressa de sortir et Claire fut emportée dans sa chambre par sa mère, M<sup>lle</sup> Armand et Marie, dont la pâleur égalait celle de la pauvre inanimée.

Le curé resta seul au salon, réfléchissant à ce qui venait de se passer. Le digne homme ne connaissait pas la musique du *Torrent* ; sans cela il eût deviné quelle réaction puissante, jointe à tous les tourments de la journée, avait occasionné soit la rupture d'un anévrisme, soit une sorte de catalepsie.

Son anxiété était grande, et lorsque le médecin, amené par M. d'Evrunes, déclara que la jeune fille vivait, mais que le cerveau avait dû éprouver un

ébranlement considérable, le curé ne douta plus de la cause, sans savoir précisément comment elle avait été amenée.

En se retirant, il questionna délicatement M. d'Evrunes, qui, par ses réponses, le confirma dans ses pressentiments.

(A suivre.) DE BERGUES-LA-CARDE.

QUAI DE LIMOGES, A SAUMUR.

GRAND MUSÉE ANATOMIQUE

Du Pavillon de la Ruche, place du Château-d'Enfer à Paris. — Dr Spitzner.

6,000 pièces et sujets anatomiques font de ce Musée l'établissement le plus complet qui parcoure le monde.

Le Musée est ouvert tous les jours, de 10 h. du matin à 11 h. du soir, pour les hommes seulement ayant 20 ans révolus.

Prix d'entrée : 1 fr. ; militaires non gradés, 50 cent.

empêcherait de se réunir, de s'assembler de plein droit et de nommer chacun deux délégués chargés de former une Assemblée provisoire en attendant la réunion des collèges électoraux.

ENCORE UN DE MOINS.

Voici une nouvelle modification du chiffre fatidique des 363.  
On écrit de Tournon :

M. Rouveure, député de la deuxième circonscription de Tournon, annonce, dans une lettre au journal d'Annonay, qu'il retire sa candidature et renonce à la lutte contre son concurrent, conservateur centre droit libéral, M. La Caze. Il engage ses électeurs à voter pour un candidat indépendant, sans oublier toutefois qu'ils sont en République. Ce conseil cause une joie universelle.

Il est juste d'ajouter que les très-purs, non moins enchantés de la retraite de M. Rouveure, se disposent à porter un jeune candidat dont le nom serait peut-être une recommandation si ces recommandations-là pouvaient suffire. Mais M. Boissy d'Anglas a eu le malheur de commencer sa carrière publique par un échec ridicule. Il s'est fait battre aux élections municipales par son... domestique. Et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, des deux candidatures, c'était la candidature du maître qui s'appuyait sur les cabarets, tandis que le domestique, au contraire, faisait appel aux hommes d'ordre et se déclarait résolument conservateur.

On écrit de Marseille, 30 juin :

Par divers arrêtés pris par M. Pihoret, préfet des Bouches-du-Rhône, les cercles et cafés dont les noms suivent ont été fermés parce qu'ils étaient devenus des centres de réunion et de discussions politiques :

A Marseille, le cercle de l'Athénée méridional ; à la Gavotte (commune des Pennes), le cercle des Bons Amis, et le café tenu par le sieur Lazare Aillaud, dans la même commune ; au Plan-d'Orgon, le cercle de l'Agriculture.

Enfin deux gardes champêtres de Novers viennent d'être révoqués par un arrêté préfectoral.

Ces mesures, il faut s'y attendre, vont exciter les clameurs du parti républicain. Il va se poser en victime, crier à la persécution, et pourtant ce n'est là que la stricte exécution de la loi. A aucune époque le législateur n'a permis que des lieux publics de consommation ou de délassement devinssent des foyers d'agitation politique ; que des agents, même inférieurs, du pouvoir se missent en hostilité avec lui. Mais le malheur, pour les républicains, est qu'on ne peut exiger d'eux le respect des lois sans exciter leur colère. La liberté à leur gré consiste à s'affranchir de toute entrave. Ce n'est pas ainsi que peut l'entendre une société régulière, quel que soit son gouvernement.

En tout cas, si ces actes d'énergie encouraient la réprobation des radicaux, ils mériteraient à M. le préfet l'approbation de tous les conservateurs.

Nous donnons ci-dessous le communiqué adressé par le préfet au Propagateur de la Vendée :

Le régime actuel du colportage des écrits de toute espèce est l'objet, dans le public et dans la presse de la Vendée, de malentendus nécessaires à dissiper.

Le colportage, la distribution et la vente publique des écrits en général, y compris les journaux, sont réglés aujourd'hui par deux articles de loi :

D'abord, par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, qui est ainsi conçu :

Tous distributeurs ou colporteurs de livres, écrits, brochures, gravures et lithographies devront être pourvus d'une autorisation qui leur sera délivrée, pour le département de la Seine, par le préfet de police, et pour les autres départements par les préfets.

Ces autorisations pourront toujours être retirées par les autorités qui les auront décernées.

Ensuite par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1875, dont voici les termes :

L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme

mesure particulière contre un journal déterminé.

Il résulte de ces deux textes que le préfet n'a pas le pouvoir d'interdire aux colporteurs ou vendeurs autorisés par lui la distribution de tel ou tel journal spécifié ; mais qu'en revanche le préfet reste libre de n'autoriser dans le département que les colporteurs et vendeurs de journaux et brochures dont il approuve les catalogues et qu'il ne peut retirer les autorisations accordées lorsqu'elles donnent lieu à des abus.

En un mot, la profession de colporteur ou de distributeur d'écrits de toute sorte dépend absolument de la permission préfectorale.

L'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 édicte les peines suivantes contre les personnes qui colporteraient ou vendraient publiquement des écrits ou des desseins quelconques sans l'autorisation du préfet :

«..... Les contrevenants sont condamnés par les tribunaux à un emprisonnement d'un mois à six mois, à une amende de vingt-cinq francs à cinq cents francs, sans préjudice des poursuites qui pourraient être dirigées pour crimes ou délits, soit contre les auteurs ou éditeurs de ces écrits, soit contre les distributeurs ou colporteurs eux-mêmes.»

Par contrevenants aux lois sur le colportage, il faut entendre non-seulement toutes les personnes qui, sans permission, vendraient ou distribueraient gratis sur la voie publique des journaux ou des brochures, mais encore celles qui déposeraient dans les lieux publics ou même dans les maisons particulières, sans y être autorisées par le préfet, des écrits ne portant aucune adresse de destinataire.

M. GAMBETTA JUGÉ PAR UN OFFICIER ALLEMAND.

La République française aime à citer les journaux allemands et toutes les reproductions germaniques. Nous lui signalons cet échantillon de l'admiration que les hommes sérieux d'Allemagne éprouvent pour l'ancien dictateur militaire de Tours, M. Gambetta.

« Il est presque impossible d'admettre qu'aucun homme compétent, parmi les généraux français, n'ait essayé de faire comprendre à l'homme de loi Gambetta l'inefficacité de son personnel de mobiles et surtout sa folle présomption de vouloir, lui, mince avocat, s'ériger en général en chef et dicter des plans de campagne à des hommes du métier, dans une situation critique comme celle où se trouvait la France au lendemain de Sedan.

« Oui, certes, ces observations ont été faites à M. Gambetta ; mais il n'a point voulu les entendre, et, se posant en prophète inspiré, il s'est contenté de répéter sa fameuse phrase : Guerre à outrance.

« Pour lui faire ouvrir les yeux à l'affreuse réalité, il eût peut-être été bon de le vêtir des haillons qu'il faisait distribuer à ses soldats pour la campagne d'hiver, et de l'incorporer parmi ces malheureux pendant huit jours seulement.

« Après Sedan, c'était folie que de continuer la lutte dans de telles conditions ; l'ignorance et l'ambition personnelle des révolutionnaires pouvaient seules engager la France dans cette voie et la conduire aux derniers abîmes....

« Dans toute cette campagne de la Loire, où, d'ailleurs, la bravoure française est restée ce que Dieu l'a faite, un seul homme nous inspira des craintes sérieuses : le général d'Aurelle de Paladine, dont les talents comme tacticien et comme administrateur fussent peut-être parvenus à tirer un bon parti des éléments détestables qui composaient son armée.

« M. Gambetta, maître souverain de la France à cette époque, n'eut rien de plus pressé que de nous en débarrasser, et nous ne saurions trop l'en remercier en notre qualité de Prussien.»

C'est le colonel von Rustow, de l'état-major prussien, qui a écrit les lignes que l'on vient de lire.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Le gouvernement a décidé que les élections pour le renouvellement de la moitié sortante des conseils généraux et des con-

seils d'arrondissement n'auraient lieu qu'après les élections législatives. Il se fonde sur les motifs suivants :

Aux termes de la loi du 10 août 1871, le mandat des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement ne sera expiré qu'au mois d'octobre prochain. D'un autre côté, la Chambre des députés, en refusant les quatre contributions directes et l'autorisation de percevoir les centimes additionnels, a rendu impossible l'établissement des budgets départementaux. La session des conseils généraux, qui aura lieu conformément à la loi le premier lundi qui suivra le 15 août, c'est-à-dire le 20 août, ne pourra donc avoir un caractère de session financière, et par suite les conseillers généraux en exercice ne seront pas appelés à voter plus de six budgets. La solution adoptée par le gouvernement est ainsi conforme tout à la fois au texte et à l'esprit de la loi de 1871.

SQUARE DU THÉÂTRE.

### Musique municipale de Saumur.

Directeur : M. MEYER.

Concert du dimanche 8 juillet 1877, à huit heures 1/4 du soir.

#### Programme :

1. Le Vieux de la Vieille, pas redoublé... MARIÉ.
2. Villebon, valse... E. JOLY.
3. Martha, fantaisie... FLOTOW.
4. Le Tour du Monde, valse... METZKA.
5. Après la Guerre, polka... MARIÉ.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

Nous croyons pouvoir annoncer que la semaine prochaine de grandes manœuvres militaires seront exécutées par la brigade d'infanterie placée sous les ordres du général Bounetou, comprenant le 77<sup>e</sup> de ligne en garnison à Angers et le 135<sup>e</sup> de ligne en garnison à Cholet.

Les deux régiments se rendraient sur les bords de la Loire, le 77<sup>e</sup> occupant Saint-Georges-sur-Loire, le 135<sup>e</sup> Montjean, et, après diverses opérations de petite guerre, ils se disputeraient le passage du fleuve aux environs de Montjean.

Les Rosiers. — Le cadavre de Joseph Mareau, qui s'est noyé vendredi soir aux Rosiers, en se baignant dans la Loire, a été retrouvé lundi, vis-à-vis le Thoureil, par un pêcheur de cette localité.

Le malheureux ouvrier n'était âgé que de 28 ans et devait, dit-on, se marier prochainement.

Angers. — On lit dans l'Union de l'Ouest :

« Le Patriote dit que la quête de dimanche, pendant la cavalcade, a produit la somme de sept à huit mille francs. Il ne croit pas, ajoute-t-il, que les cavalcades de 1850 et de 1864 aient plus magnifiquement récompensé leurs organisateurs.

« Nous ne pouvons pas encore contrôler les chiffres que donne le Patriote. En 1864, la cavalcade a produit 10,473 francs, et un bal donné quelques jours après, 3,550 ; en tout 14,023 francs, somme nette pour les pauvres. »

Mercredi dernier, un violent orage, accompagné d'une pluie torrentielle, a éclaté, dans la soirée, sur la commune de Sion (Loire-Inférieure). La foudre est tombée en divers endroits et notamment au lieu de la Réaudais, sur la maison d'habitation de la famille Judalet. Huit personnes se trouvaient réunies dans le même appartement. M. Judalet, sa femme, leurs quatre enfants et deux ouvrières lingères. Le fluide électrique a perforé la toiture, traversé une épaisse couche de foin entassé dans le grenier et, pénétrant dans l'appartement, a brûlé tous les filets servant à attacher à des vergettes en fer les rideaux d'un des lits, a mis le feu à ces rideaux et est venu foudroyer la femme Judalet qui était appuyée contre ce lit, la tête cachée dans ses deux mains, a renversé par terre et fait tourner comme des pailles les autres personnes, puis a frappé, du même coup, un des bœufs attachés côte à côte dans une étable contiguë.

Il est providentiel que pas une des personnes terrassées par la commotion n'ait eu le moindre mal. Revenues à elles, ces personnes s'empressèrent de porter secours à la femme Judalet qui ne donnait signe de vie. Elles crurent d'abord à un évanouissement, mais elles s'aperçurent bien vite qu'elles étaient en face d'un cadavre.

Les brides du bonnet de cette femme avaient été coupées et projetées sous le lit, et quand on voulut ôter le bonnet, il tomba en lambeaux calcinés ; la chevelure entière était brûlée et s'en allait en poussière.

(Journal de Châteaubriant.)

### Tribunaux.

COUR D'APPEL D'ANGERS.

M. Grégoire avait été condamné, comme gérant de l'Avenir, du Mans, pour outrages envers M. Caillaux, ancien ministre des travaux publics, et sénateur de la Sarthe, à un mois de prison, 2,000 fr. d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts. Il avait été condamné, en outre, comme gérant du journal hebdomadaire l'Echo de la Sarthe, pour le même fait, à quinze jours de prison, 1,000 fr. d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts.

La Cour d'appel d'Angers, dans son audience de lundi, a confirmé la sentence des premiers juges.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-NAZAIRE.

Dans son audience du 27 juin, le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire a condamné à trois mois de prison et 50 fr. d'amende le nommé Florent Lacéri, ouvrier relieur à Savenay, qui, on se le rappelle, avait publié une fausse dépêche annonçant une déclaration de guerre avec la Prusse, laquelle dépêche était signée du maréchal de Mac-Mahon.

### Faits divers.

Les habitants d'Aix se préparent à fêter l'anniversaire de la fondation de leur ville, qui, en 1878, aura deux mille ans de date. Deux mille ans ! C'est un âge respectable !

La ville de Nancy vient de célébrer le centenaire du célèbre agronome Mathieu de Dombasle. Mathieu de Dombasle naquit à Nancy le 30 juin 1777.

Son éloge a été prononcé par M. Heuzé, ancien professeur à Grignon, au nom de la Société centrale d'agriculture de France. Ce discours a été suivi d'une allocution de M. Grandeau, président de la Société d'agriculture du département et professeur à la Faculté des sciences de Nancy. Puis la statue de Mathieu de Dombasle a été couronnée au bruit d'une salve d'artillerie et au milieu des applaudissements d'une foule énorme de spectateurs.

### Dernières Nouvelles.

Paris, 4 juillet, 9 h. 20 m., matin.  
L'Officiel contient un nouveau mouvement administratif comprenant 9 préfets, 35 sous-préfets, 10 secrétaires généraux et 56 membres de conseils de préfecture.  
Le siège de Kars est levé.

Pour les articles non signés : P. GODDET.

### Chronique Financière.

Bourse du 3 juillet 1877.

Nous n'apprenons rien à nos lecteurs en leur disant que la liquidation des valeurs s'est opérée avec la plus extrême facilité ; comme d'habitude, le prix des reports a été insignifiant et sur plusieurs titres il y a eu du déport ; la liquidation des valeurs a pourtant différé de celle de nos rentes en ce que, sur les titres, objet ordinaire des opérations de la spéculation, les cours de compensation ont été de beaucoup inférieurs aux prix les plus élevés du mois ; ainsi, ils ont été fixés à 70.45 sur le 5 0/0 italien, à 635 sur le Crédit foncier de France et à 500 sur le Crédit mobilier espagnol. La faiblesse qui s'était produite hier sur nos rentes, à l'approche de la clôture, s'était accentuée hier soir sur le boulevard. Le début de la Bourse était très-hésitant. L'arrivée des Consolidés anglais, en baisse de 3/8, avait jeté de l'indécision dans le rang des acheteurs. Le 3 0/0 a reculé jusqu'à 70 fr. et le 5 0/0 est tombé au-dessous de 106.50. Les directeurs du marché n'ont pas permis à la réaction de faire de plus grands progrès. Des demandes suivies ont relevé les cours et la clôture s'est faite avec 0.05 c. de hausse sur hier, à 70.20 sur le 3 0/0 et à 106.80 sur le 5 0/0. Le 5 0/0 italien s'est relevé de 70.40 à 70.90. Les fonds russes étaient très-faibles. Le 5 0/0 russe 1870 finit à 84. Très-peu d'affaires et cours stationnaires sur les rentes autrichiennes, égyptiennes et ottomanes. Cours fermes sur la Banque de Paris.

(Correspondance universelle.)

